

(REGARDS SUR)

BULLETIN D'INFORMATION du
SYNDICAT NATIONAL UNITAIRE
Des INSTITUTEURS, PROFESSEURS
D'ECOLE et PEGC d'EURE-et-LOIR
Section Charlotte Nivault

Numéro 30 – MARS 2006

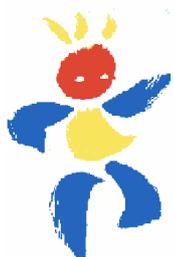
SNU ipp.28

(REGARDS SUR)
SNUIPP.28
3 Rue L. Blériot
BP 81125 CHAMPHOL
28304 Mainvilliers cedex



Dispensé de timbrage **CHARTRES CTC**

Éditorial :



Snuipp-fsu

Poursuivre la mobilisation !

Après avoir répondu à l'embrasement des banlieues par des propositions centrées sur la répression, le gouvernement consacre la ségrégation sociale et l'expulsion des jeunes du système scolaire et entend les livrer sans garantie ni avenir au marché du travail.

La montée en puissance du mouvement de rejet du CPE, que manifestent les grèves dans les universités et les manifestations et que corroborent les enquêtes d'opinion, montre qu'il est possible de rassembler encore plus largement et de faire reculer le gouvernement, sur ce point, comme sur d'autres. La décision unitaire des syndicats de salariés, d'étudiants et de lycéens, d'amplifier et de poursuivre la mobilisation jusqu'au retrait du CPE montre la détermination d'une grande majorité de la population.

Le SNUipp, avec la FSU et ses autres syndicats appelle tous les enseignants à se mobiliser pour la réussite de la

MANIFESTATION DÉPARTEMENTALE

Samedi 18 mars

**14h00 - Place des Halles
CHARTRES**

Notre responsabilité est engagée.

*Chartres le 13 mars 2006
Le secrétariat départemental du SNUipp*

P

P R E S S E

DISTRIBUÉE PAR

LA POSTE

DÉPOSÉ LE 13/03/06

Bulletin bimestriel - 0,76 €
ISSN : 1623-7927
Commission Paritaire de Presse : 1105 S 05610
Directeur de publication : Patrick THERAUD
Imprimé par nos soins

Sommaire :

- P 1 : Édito
- P 2 : Action
- P 3 : CAPD
- P 4 à 7 : Dossier ZEP
- P 8 : Brèves
- P 9 : La page des délégués du personnel
- P 10 & 11 : Adhésion
- P 12 à 16 : Dossier mouvement 2006

Mobilisation pour le retrait du CPE !

Déclaration des organisations syndicales de salariés et des organisations étudiantes et lycéennes réunies le 9 mars 2006

Les manifestations du 7 mars marquées par un très grand succès constituent une montée en puissance dans la mobilisation et les actions engagées tant chez les salariés que chez les étudiants et les lycéens pour le retrait du CPE.

A ce jour le gouvernement s'obstine

Les organisations syndicales de salariés, étudiantes et lycéennes réunies ce jour, lui répondent avec force en décidant d'une nouvelle étape de mobilisation qui sera - que le gouvernement n'en doute pas - encore plus forte que la précédente.

Les organisations syndicales de salariés, étudiantes et lycéennes réaffirment leur volonté d'obtenir le retrait du CPE porteur de précarité, discriminatoire pour la jeunesse et donc pénalisant pour l'avenir de la société.

Les organisations syndicales de salariés, étudiantes et lycéennes appellent les salariés et les jeunes à s'engager plus fortement encore dans la bataille contre le CPE.

Elles appellent à réussir la journée de mobilisation du 16 mars décidée à l'initiative des étudiants et lycéens et à

**une nouvelle journée
d'action nationale
le samedi 18 mars
se traduisant par
des manifestations
dans toute la France.**

Les signataires de cet appel restent en contact permanent et se retrouveront le 18 mars au soir pour examiner la situation.

Liste des organisations réunies : Cfdt, Cgt, Cgt-fo, Cftc, Cfe-cgc, FSU, Unsa, Solidaires, Unef, Cé, Unl, Fidl.

**Samedi 18 mars
MANIFESTATION DÉPARTEMENTALE
Place des Halles
CHARTRES
14h00**

Les modifications envisagées :

Article 1er : Dans le III intitulé « cycle des apprentissages fondamentaux - cycle 2 » de l'annexe de l'arrêté susvisé du 25 janvier 2002, partie « maîtrise du langage et de la langue française », au 2 « Lecture », la phrase : « La plupart des "méthodes" de lecture proposent aujourd'hui des programmes de travail équilibrés » est supprimée.

Article 2 : Dans le III intitulé « cycle des apprentissages fondamentaux - cycle 2 » de l'annexe de l'arrêté susvisé du 25 janvier 2002, partie « maîtrise du langage et de la langue française », au 2.4 « Apprendre à identifier les mots par la voie indirecte (déchiffrer) », la phrase : « La plupart des méthodes proposent deux types d'abord complémentaires ; analyse de mots entiers en unités plus petites référées à des connaissances déjà acquises ; synthèse, à partir de leurs constituants, de syllabes ou de mots réels ou inventés. » est supprimée.

Article 3 : Dans le III intitulé « cycle des apprentissages fondamentaux - cycle 2 » de l'annexe de l'arrêté susvisé du 25 janvier 2002, partie « maîtrise du langage et de la langue française », au 2.4 « Apprendre à identifier les mots par la voie indirecte (déchiffrer) », les deux alinéas du paragraphe « Programmation des activités » sont remplacés par le texte suivant :

« L'apprentissage de la lecture passe par le décodage et l'identification des mots conduisant à leur compréhension. Au début du cours préparatoire, à l'oral et à l'écrit, un entraînement systématique à la relation entre graphèmes et phonèmes doit être assuré afin de permettre à l'élève de déchiffrer, de relier le mot écrit à son image auditive et à sa signification.

Il est indispensable de développer le plus vite possible les automatismes conduisant à l'identification des mots.

À la fin du cours préparatoire, tous les élèves doivent avoir acquis les techniques du déchiffrage et les automatismes qui permettent la lecture autonome et l'accès au sens.»

Lecture : une mise sous tutelle ?

Le Ministère nous a fait parvenir un projet d'arrêté modifiant la partie lecture des programmes 2002. Avec le SGEN-CFDT, le SE-UNSA, la FEP-CFDT et la FCPE, le SNUipp-FSU a quitté la séance de la commission école du Conseil Supérieur de l'Éducation après avoir lu la déclaration unitaire que vous trouverez ci-dessus.

Déclaration commune

Les organisations FCPE, SGEN-CFDT, SE-UNSA, SNUIPP-FSU refusent de s'inscrire dans le simulacre de concertation sur le projet de modification des programmes de l'école primaire qui sera soumis à l'avis du prochain CSE. Elles refusent par conséquent de participer aux travaux de cette commission et quitteront la séance après avoir lu cette déclaration.

Contrairement à la démarche qui avait prévalu pour l'élaboration des programmes de 2002, le ministre n'a engagé aucune réflexion approfondie avant d'élaborer le projet d'arrêté qui se rapporte à l'apprentissage de la lecture. Sur ce sujet, pourtant crucial pour l'avenir de tous les jeunes, aucune expertise sérieuse n'a été conduite. Les praticiens, formateurs, chercheurs, corps d'inspection et parents d'élèves n'ont été associés d'aucune façon.

Aucune évaluation des pratiques des enseignants sur le terrain n'a été engagée. Au contraire, les résultats des recherches pouvant apparaître contradictoires avec l'opinion du ministre ont été ignorés ou même discrédités.

Ce projet de modification des programmes s'inscrit pour nous dans une démarche beaucoup plus idéologique que pragmatique.

Il minore le fait que la lecture est une activité complexe et il gomme dans les programmes toute information relative à la diversité des approches dans les écoles et au sein de chaque manuel. Il ouvre ainsi la voie à la préconisation d'un type unique de manuel.

Il ignore que les enfants ont des manières différentes d'entrer dans la lecture et supprime d'un trait de plume tous les acquis professionnels engrangés dans le domaine de l'apprentissage de la lecture par les maîtres avec l'aide des chercheurs depuis quarante ans.

Le déchiffrage comme seule base d'apprentissage de la lecture a été mis en cause à la fin des années 60 parce qu'il ne garantissait pas la compréhension. C'est pour cette raison que les enseignants ont multiplié leurs efforts, se sont mobilisés, pour transformer leurs pratiques afin d'améliorer les performances des élèves. Il s'agit donc aujourd'hui, avec ce projet de texte, d'un considérable retour en arrière.

Enfin ce projet, en stipulant que tous les élèves doivent avoir acquis à la fin du cours préparatoire « les techniques du déchiffrage et les automatismes qui permettent la lecture autonome et l'accès au sens » ignore totalement le fonctionnement en cycles. Il discrédite tous les enseignants qui organisent leur progression en fonction de la diversité des élèves et de leurs rythmes d'acquisition sur l'ensemble du cycle 2 en continuité avec l'école maternelle.

Les organisations s'adressent au ministre pour lui demander d'organiser une évaluation scientifique du travail effectué dans les classes concernant l'apprentissage de la lecture afin d'appréhender leur efficacité respective. Dans l'attente des résultats de cette évaluation, elles lui demandent de surseoir à toute modification des programmes.

Si le ministre persistait dans sa volonté de modifier les programmes, ce serait non seulement préjudiciable à nos élèves, mais aussi aux enseignants, car cela porterait une atteinte grave à un droit pourtant reconnu par tous, celui de la liberté pédagogique. A suivre de près ! Diverses pétitions sont à signer sur le site du SNUipp 28.

Cette réunion paritaire était la première à se tenir dans la nouvelle composition issue des élections professionnelles de décembre 2005. Sur les 21 sièges de représentants des personnels, le SNUipp-FSU dispose de 18 élus et le SE-UNSA de 3. A l'ordre du jour de cette CAPD : la circulaire du mouvement 2006 et la liste d'aptitude directeurs d'école 2 classes et plus.

Mouvement 2006 :

Cette réunion a été précédée d'un groupe de travail où les remarques des élus du SNUipp ont pu être effectuées. La plupart d'entre elles ont été entérinées par l'administration. Le changement le plus notable par rapport aux années précédentes est la **publication en seconde phase de tous les postes fractionnés (décharges, temps partiel, ...)**. Cela répond à une demande du SNUipp qui voulait que la constitution de postes corresponde le plus près possible à la réalité géographique et/ou pédagogique des différentes fractions de postes. C'est une amélioration pour le bon fonctionnement des écoles et dans l'intérêt des collègues. Autre changement important : la saisie des vœux s'effectuera désormais en consultant l'application SIAM sur le site I-PROF. Le serveur sera ouvert du 13 au 27 mars inclus.

A l'ordre du jour de cette CAPD : les départs en CAPA-SH et des questions diverses.

Départs en stage CAPA-SH :

Après les candidatures retenues pour les stages psycho et directeurs d'établissements spécialisés, l'IA a retenu 13 candidats sous réserve de l'obtention d'un poste dans l'option concernée. 22 candidatures avaient été déposées (10 D, 4 E, 5 F, 3 G).

Les candidatures retenues l'ont été en priorité en D au regard de l'application de la nouvelle loi sur le handicap.

Les candidats pouvant partir en stage sont :

Option D : Bachellet Laetitia, Bonnin Marie, Catalano Cécile, Catalano Laure, Dorard Anne, Kacy Sébastien, Kerzil Stéphanie.

Liste Sup: 1: Durand Valérie, 2: Chamberot Isabelle.

Option E : Chasles Sylvie, Giraud Patricia.

Liste Sup: 1: Dordoigne Sandrine, 2: Scaduto Véronique.

Option F : Gatel David, Hooge Laëticia, Lesage Sébastien.

Liste Sup: 1: Nivault Ludovic, 2: Rebray Samia

Option G : Piron-Simon David.

Liste Sup: David Françoise.

Liste d'aptitude direction d'école 2 classes et + :

Le SNUipp a rappelé son opposition à l'obligation d'entretien pour être inscrit car la subjectivité est parfois de mise dans celui-ci.

A l'issue de cette réunion, ce sont 84 collègues qui pourront, lors du mouvement postuler en première phase sur des directions d'école. Un seul cas a été refusé par l'IA. Le SNUipp a demandé et obtenu que les réserves émises par l'IEN et la commission d'entretien soient transmises à la personne concernée.

La liste des collègues inscrits a été envoyée par courrier électronique le jour de la CAPD.

Le SNUipp a renouvelé sa demande que de vraies propositions soient enfin faites par le ministère pour l'amélioration de la direction et du fonctionnement de l'école.

Passage à la hors classe

Cette question, à l'ordre du jour n'a pas pu être traitée, car le Ministère prépare une modification de l'attribution des contingents de chaque département.

Jusqu'à maintenant, l'accès à la hors classe n'était possible que lorsque qu'un collègue hors classe partait en retraite.

La modification envisagée porterait à 1,15% du nombre total de promovables (total des PE classe normale entre le 7^{ème} et le 11^{ème} échelon) le nombre d'intégrations. On est bien loin des 15% de l'ensemble du corps prévu dans l'accord que le SNUipp, pour sa part, avait refusé de signer !!

L'étude de l'accès à la hors classe est donc repoussé à une prochaine CAPD.

CAPD du 13 mars

Le SNUipp a exprimé son désaccord quant aux modalités de classement retenues. En effet, l'IA a hiérarchisé les candidatures en fonction des avis des IEN (exceptionnel, très favorable, favorable) et a eu recours le cas échéant à certaines remarques du dernier rapport d'inspection. Le SNUipp a dénoncé la subjectivité de tels avis et la diversité des priorités retenues selon les options. Il a redemandé un classement selon 2 critères: l'avis de l'IEN argumenté et l'Ancienneté de Service.

Questions diverses :

AIS

Les Délégués du Personnel ont évoqué la situation spécifique des futurs enseignants référents et l'inquiétude de toute la profession devant la surcharge de travail occasionnée par la mise en place de la MDPH. L'IA s'est dit attentif à cette question mais souhaite observer la situation avant de procéder à de nouvelles nominations de référents.

Il est pourtant aisé d'imaginer l'augmentation de la somme de travail dans la mesure où le suivi s'effectuera de la maternelle au lycée.

MOUVEMENT

Les collègues exerçant sur des postes particuliers ne correspondant pas à une spécialisation (MCR, CRI) dont les postes sont l'objet d'une fermeture bénéficieront d'une priorité comme tous les adjoints.

D'autres cas particuliers de priorité ont été évoqués par les Délégués du Personnel du SNUipp. Ils ont tous reçu un avis favorable.



Quel avenir pour les ZEP ?

En 1981 se mettaient en place les premières zones d'éducation prioritaire, basées sur le principe de donner plus à ceux qui ont le moins. Principe partagé par les enseignants et le SNUipp. Des équipes, des écoles se sont investies, ont innové, ont agi pour des moyens supplémentaires...

Plusieurs plans de relance se sont depuis succédés : création des REP, contrats de réussite... Ces dernières années, c'est le silence, voire l'abandon des ZEP. Il aura fallu la crise des banlieues pour que le Ministre de l'éducation fasse des annonces... sans aucune concertation. Pensées essentiellement pour les collèges, elles privilégient l'approche individuelle de la difficulté scolaire et abandonne toute prise en compte de la réalité des territoires. Ces mesures visent à concentrer les moyens, par redéploiement, sur 220 collèges « ambition réussite ». Bourses aux mérites pour les meilleurs, dérogation à la sectorisation, aide aux devoirs... sans compter d'autres mesures concernant la lecture ou l'apprentissage à 14 ans sont autant de pièces d'un puzzle qui renoncent à faire réussir aussi les élèves de ZEP. Par ailleurs, elles renforcent la contractualisation et la déréglementation pour les élèves comme pour les personnels et risquent de renforcer la ghettoïsation.

L'expérience des équipes, les études sur les ZEP ont montré que les conditions de la réussite des ZEP existent. Pourtant les dernières annonces n'en portent pas la trace.

Le SNUipp propose aux enseignants de se réunir et de se mobiliser dès à présent pour que l'école en ZEP soit celle de la réussite de tous. Il a organisé avec les syndicats de la FSU des assises de l'éducation prioritaire le 8 mars dernier afin de porter les propositions nécessaires pour une véritable relance des ZEP.



Les principales mesures De Robien pour l'Éducation prioritaire

Cachez cette difficulté scolaire...

Une des rares mesures concernant l'école primaire consiste à *rendre obligatoires et gratuites les études du soir en CE2, CM1, CM2*. Ateliers ou heures d'aide méthodologique, aménagement du temps périscolaire font partie depuis longtemps des projets mis en place dans les ZEP. Pour autant comment croire que l'on peut traiter la difficulté scolaire essentiellement ailleurs qu'à l'école?

Cela participe de la même logique qui laisse croire qu'il faut aider chaque enfant isolément, sans intervenir sur le contexte, sans mettre en place d'autres fonctionnements pour, dans un cadre collectif, dépasser les obstacles à la réussite. Une autre politique éducative serait plus coûteuse, plus exigeante, plus questionnante par rapport aux inégalités scolaires et de la société.

Le plan de cohésion sociale Borloo a défini les "Dispositifs de Réussite Éducative" (DIREC). Ces dispositifs concernent les enfants en "situation de fragilité", scolaire ou sociale, de 2 à 16 ans en ZUS ou en ZEP. Il s'agit de proposer une aide hors temps scolaire : soutien scolaire, orthophonie, psychothérapie... ou éventuellement une aide à la famille (logement, soins, aide financière). Le cadrage national du contenu des actions est très lâche, l'initiative est laissée au terrain (principalement les collectivités locales) : cela ne garantit pas la mise en place partout, cela donne des prises en charge aux contenus très divers par rapport aux besoins. Enfin, la reconduction du financement, assuré pour une part par des redéploiements de crédits de la politique de la ville, n'est pas garantie.

Les enseignants et les personnels des services sociaux sont en première ligne pour procéder au "repérage" de ces enfants, afin de leur proposer un Projet de Réussite Éducative (à ne pas confondre avec le PPRE de la loi Fillon). La diffusion sans contrôle et l'utilisation de telles listes à l'extérieur de l'école posent le problème de la confidentialité et de la stigmatisation des élèves ainsi que de leur famille, la CNIL y est fortement défavorable, les enseignants et directeurs des écoles sont vigilants. Les mêmes précautions que dans le cadre scolaire, notamment en direction des familles, sont à respecter.

- Nouvelle géographie des établissements avec trois niveaux différents : EP1, collèges « ambition réussite » et écoles de leur secteur où se concentrent « des difficultés sociales et scolaires ».
- EP2, « zone urbaine moins sensible recevant les moyens actuels », EP3 regroupant des ZEP/REP appelés à sortir du dispositif de l'Éducation prioritaire en 3 ans.
- Une organisation « réseau de réussite » formé par le collège et les écoles de secteur sera mise en place
- Évaluation de la lecture et de l'écriture mise en œuvre au CE1.
- Études accompagnées obligatoires à partir du CE2 4 fois par semaine
- Création de 3000 assistants pédagogiques pour l'aide aux devoirs et au soutien scolaire dans le premier et second degré
- 1000 enseignants affectés aux collèges « ambition réussite » .
- Développement des écoles ouvertes : accueil des élèves pendant les vacances scolaires, création d'internats de réussite éducative (25 en 2006)
- Rendez-vous trimestriels avec les parents, guide à l'accompagnement de la scolarité, salle aménagée pour les accueillir
- Renforcement du rôle de l'inspection notamment en direction des jeunes enseignants
- Augmentation du nombre de bourses au mérite, dérogations de carte scolaire pour les meilleurs élèves.
- Chaque élève bénéficiera d'un ordinateur et de l'accès à une liaison Internet.

Premiers commentaires

Financièrement le "plan" est assuré entièrement par redéploiement. Ces mesures ne constituent pas des engagements financiers nouveaux :

- Les assistants pédagogiques sont en fait une affectation particulière de personnels dont le recrutement était prévu.
- Les 1000 postes d'enseignants du second degré sont "prélevés" sur l'horaire dû à l'ensemble des élèves de cinquième et quatrième. Des enseignants du premier degré pourraient être affectés « en détachement » mais les modalités ne sont pas arrêtées.
- La "concentration" des moyens sur 250 collèges et les écoles du secteur, dans les conditions du plan

annoncé, signifie l'abandon de certains ZEP/REP. Sur quelle base, le ministère entend-il réduire de plus de 75% le nombre de collèges actuellement labellisés? Quels seront les moyens pour ceux classés en EP2? Combien seront condamnés à sortir du dispositif sous trois ans (EP3)?

- Dans l'ensemble, le dispositif est recentré sur le collège et vers l'individualisation de la situation des élèves comme des parents. On n'y trouve pas les moyens de la transformation du fonctionnement de l'école attendus : temps de concertation, scolarisation des enfants de moins de 3 ans, maîtres surnuméraires, accompagnement des équipes, formation ...

Parents responsables, parents coupables ?

Les mesures sur les ZEP prévoient une "école de parents" : salle aménagée, alphabétisation, rencontres, permanences,... "dans toute la mesure du possible"... et en cas de carence de l'autorité parentale, dans le cadre de la loi sur "l'égalité des chances", un contrat de responsabilité parentale. Si les parents refusent de le signer ou ne le respectent pas, ils verront le versement des allocations familiales suspendu. Cette mesure est largement contestée par des associations familiales, des ONG, la FCPE et le conseil d'administration de la CAF et des Conseils généraux. Il convient en effet d'interroger l'efficacité d'une telle mesure. En effet, loin d'aider les familles qui cumulent bien des difficultés, elle constitue un handicap supplémentaire. Elle acte la responsabilité de la famille dans l'échec.

La place des parents est évidemment importante dans l'éducation et la scolarité de leurs enfants. Comment permettre aux équipes dans les écoles de les associer pleinement? Quelle formation pour cet objectif? Avec quel temps? réellement. Pour cela il faut avant tout du temps !

L'école commence dès la maternelle

L'intérêt de la scolarisation à l'école maternelle et dès le plus jeune âge, notamment pour les enfants des milieux les plus défavorisés est largement démontré. Pourtant l'école maternelle est la grande absente des propositions du ministre, qui se contente de rappeler son rôle essentiel dans la construction du langage et qu'il faut faire parler tous les enfants chaque jour. Dans les faits, la scolarisation des moins de 3 ans chute dans toutes les académies : il est passé en dix ans de 35,5% à 26,1%. En Seine-Saint-Denis, par exemple, il était de 20% en 2000 il est de 8% aujourd'hui.

La construction du langage est en effet déterminante pour l'ensemble des apprentissages, pour prévenir la difficulté scolaire et on sait combien les inégalités sociales/scolaires pèsent dans ce domaine. D'où l'importance, dans les zones prioritaires de tout mettre en oeuvre pour assurer des situations d'apprentissage, d'appropriation du langage (effectifs, formation). L'école maternelle a aussi un rôle pour nouer le lien entre école et famille sur d'autres bases que celles- stigmatisantes et culpabilisantes- proposées par le ministre.

La scolarisation des moins de 3 ans doit donc être un objectif majeur de l'éducation prioritaire. Il est urgent d'offrir la possibilité de scolariser les enfants dès 2 ans en ZEP et d'ouvrir les classes nécessaires C'est une mesure essentielle dans le cadre d'une politique d'éducation prioritaire.

Chiffres de 2004 - 2005 :



Source : repères et statistiques édition 2005
Direction de l'évaluation et de la prospective

707 ZEP, 809 REP
7115 écoles (13.9% de l'ensemble des écoles) et 1100 collèges (21.2% de l'ensemble des collèges), dont 10% en rural et villes isolées.

Un élève sur cinq est en ZEP

Moyens supplémentaires :
effectifs : 21.9 par classe contre 23.5 hors éducation prioritaire (1.6 élèves de moins)

Résultats des élèves

Le résultat des évaluations à l'entrée en 6ème en mathématiques et en français montre un différentiel de - 10 points pour les élèves issus de l'éducation prioritaire dans chacune des deux disciplines. L'âge et l'origine sociale sont les deux variables les plus liées aux taux de réussites. Or en ZEP, 64% des élèves ont des parents ouvriers ou inactifs contre 38% ailleurs. Au regard de cette proportion, le résultats des évaluations CE2 de 2004 est significatif (tableau ci dessous).

Résultats nationaux		Cadres Prof. libérales		Ouvriers		Inactifs	
français	maths	français	maths	français	maths	français	maths
73,53	69,47	80,26	79,96	68,48	64,1	67,58	63,96

Redoublements

(élèves entrés au CP en 1997) : 41% des élèves ayant redoublé en élémentaire ont des parents « inactifs » et 25% des parents ouvriers : ces deux dernières catégories représentent donc 66 % des redoublants.

État de santé des élèves

(en 2001 - 2002)
Une enquête conduite par les ministères de la Santé et de l'Éducation nationale a été réalisée auprès d'enfants scolarisés en CM2.

	% d'élèves	En ZEP	Hors ZEP
Enf. ayant 2 caries non soignées	8,1	15,2	7,3
Enfants portant des lunettes	25,9	22,8	26,3
Enfants souffrant d'obésité	4,1	7	3,6

Les enseignants

64 500 enseignants second degré, 57 000 enseignants du premier degré exerçant en ZEP bénéficient de l'indemnité de sujétions spéciales ZEP, soit 1097,04 € par an.

80 % des départements ont adopté dans leur barème une bonification incitative pour les opérations de mouvement.

Les enseignants de ZEP sont plus jeunes et moins « anciens » dans les établissements : l'Insee estime que les salaires moins élevés de ces enseignants compensent le surcoût des ZEP.



Les politiques de ZEP ont elles échoué ?

Ces dernières années, plusieurs études ont dressé un bilan des politiques des ZEP menées depuis près de vingt-cinq ans.

Très médiatisé et paru en septembre 2005, le rapport de l'INSEE finalisé en 2003 précise que celle-ci « n'a eu aucun effet significatif sur la réussite des élèves » .

Ainsi, elle démontre que « s'il y a eu des gains dans certaines zones, ils ont été compensés par des détériorations dans d'autres » . Parmi les raisons de ces résultats contrastés, la faiblesse et la mauvaise optimisation des moyens alloués aux ZEP « qui n'ont conduit à

diminuer le nombre d'élèves par classe qu'assez peu et lentement » .

Selon l'étude, une des solutions passerait par une réelle augmentation des moyens.

En 1997, déjà, un rapport de l'IGEN, le rapport Moisan-Simon notait que les résultats des élèves variaient de façon importante d'un établissement à l'autre, l'origine sociale ne pouvant justifier à elle seule des écarts aussi importants. L'étude précisait néanmoins qu'« une évaluation de la pertinence des politiques de ZEP dans son ensemble supposait de pouvoir mesu-

rer les résultats si les ZEP n'avaient pas existé » .

Enfin, plus proche de nous, un rapport de l'Inspection générale d'octobre 2005 conclut sur « la valeur ajoutée des ZEP supérieure par rapport aux autres établissements quand on compare les résultats constatés aux résultats attendus.

D'une manière générale, ces études reprennent une analyse de la DEP montrant que si il n'y a pas eu rattrapage pour les ZEP, l'écart ne s'est pas creusé non plus, alors que les inégalités sociales se sont, quant à elles, accentuées.

L'urgence pour les ZEP

Les propositions du SNUipp

- abaisser les effectifs par classes
- développer la scolarisation des enfants de moins de trois ans
- dégager du temps de concertation
- développer le travail en équipe
- développer le « plus de maîtres que de classes » dans les écoles
- améliorer la formation initiale et continue et l'accompagnement des équipes
- encourager les expérimentations pédagogiques en lien avec la recherche
- assurer le développement des relations avec les parents

Mais la difficulté scolaire, en ZEP comme ailleurs, exige des transformations sociales : création d'emplois, lutte contre les discriminations, aménagement du territoire et des zones déshéritées, mixité sociale, amélioration du logement, de la santé, accès à la culture...

Le partenariat avec les communes et les associations complémentaires de l'école constituent aussi des points d'appui à la politique de discrimination positive. Pour le SNUipp, toute mesure nouvelle doit aller dans le sens d'une exigence identique pour les élèves dans et hors ZEP.

Brèves

Concours interne PE

Le ministère vient de faire connaître la répartition, entre les départements, du nombre de postes offerts aux premiers concours internes de recrutement de Professeurs des Écoles, au titre de l'année 2006.

Le nombre de postes est en diminution (- 155). Le Ministère justifie cette diminution par la perte de 150 possibilités l'an passé. Ces possibilités sont reportées sur la liste d'aptitude qui passe à 17 661 (+ 155).

Les critères de répartition prennent en compte :
le nombre d'instituteurs(trices) entre le 4^{ème} et le 10^{ème} échelon ;

le nombre de candidats ;

le nombre de postes perdus les années passées.

Pour l'Eure-et-Loir, le nombre de places est de 27 (+6)

Loi sur le handicap



Le congrès d'étude organisé par la FSU le 9 mars a été un succès.

Succès de la participation (120 collègues réunis), succès par la teneur des débats qui s'y sont tenus.

Face à une loi qui permet un certain nombre d'avancées dans le système scolaire (non discrimination, scolarisation, accessibilité pour tous), les intervenants et les participants ont souligné les difficultés à transformer l'école dans un contexte de restrictions budgétaires.

Si les principes fondateurs sont soutenus par tous, les enseignants se posent encore beaucoup de questions sur la mise en œuvre de la loi.

Un dossier complet est en cours de préparation et sera diffusé prochainement.



Réunion de secteur

La sous section du SNUipp de Châteaudun organise une réunion de secteur le **lundi 3 avril**, à 17h30, dans une salle rue Toufaire.

Initiative

Les jeunes du cercle Europe et du lycée Fulbert organisent

**Semaine de la Roumanie et des Roms
du 27 au 31 mars 2006
Lycée Fulbert
Chartres**

Exposition : Roumanie - Romani- Roms

Contes tsiganes : avec Martine Salmon

Film : Gadjo Dilo de Tony Gatlif

Concert : Tsi Slav Orchestra

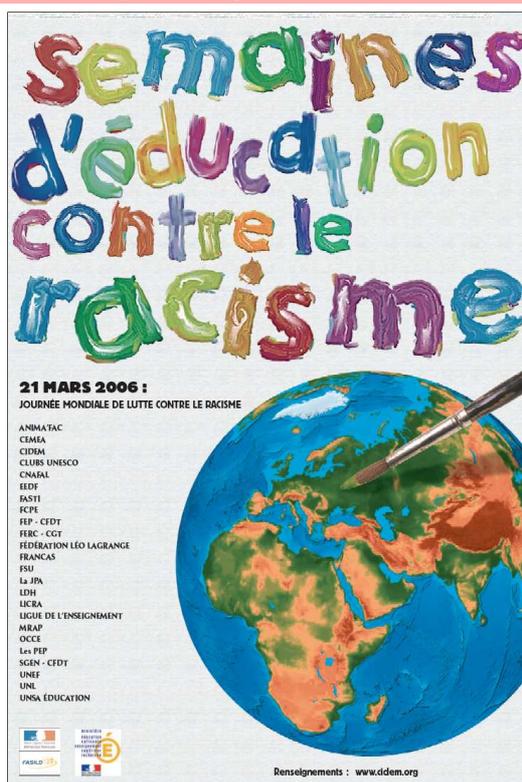
Renseignements et réservations : 02 37 84 05 91

Les semaines d'éducation contre le racisme

Depuis 1967, le 21 mars est devenu une journée internationale de lutte contre le racisme.

Comme chaque année, le Collectif des semaines d'éducation contre le racisme se mobilise pour faire de cet événement un temps fort sur tout le territoire.

Diverses manifestations sont organisées un peu partout en France, avec un point d'orgue, le 21 mars.



21 MARS 2006 :
JOURNÉE MONDIALE DE LUTTE CONTRE LE RACISME

ANIMATAC
CEMSA
CIDEM
CLUBS UNESCO
CNAIAL
EEDF
FASTI
FCPE
FEP - CFDT
FERC - CGT
FEDERATION LÉO LAGRANGE
FRANÇAS
FSU
La JPA
LDH
LICRA
LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT
MIRAP
OCCF
Les PEP
SGEN - CFDT
UNEF
UNL
UNSA EDUCATION

Renseignements : www.cidem.org

Vous avez besoin du SNUipp.28, ...

ATTENTION

Un additif à la première liste de postes est prévu pour la fin de la semaine. Il doit être mis en ligne sur i-prof et envoyé sur les boîtes des écoles.



Vœux
par Internet
uniquement

Serveur de l'Administration :
<https://bv.ac-orleans-tours.fr>

Site du SNUipp.28 :
<http://28.snuipp.fr>

A consulter très régulièrement. Des mises à jour régulières, les dernières infos, les circulaires de l'IA, des documents à télécharger, ...

**le SNUipp.28
a aussi besoin
de VOUS
pour continuer !**

**SPÉCIAL délégués
du personnel
du SNUipp.28**

Pour informer toute la profession, le SNUipp.28 adresse très régulièrement des bulletins à toutes les écoles, il envoie des courriers électroniques pour assurer la rapidité de l'information, il met à jour son site Internet, au service de tous.

A l'occasion du mouvement, les délégués du personnel sont à disposition de tous les collègues du département.

Le SNUipp.28 tient les engagements affichés lors des élections professionnelles de décembre dernier. Les résultats montrent la confiance que vous lui accordez.

Le SNUipp.28 garantit l'égalité de chacun d'entre nous devant le mouvement des personnels. En publiant juste après la CAPD la totalité des résultats, il contribue à la transparence et à l'équité.

De par son pluralisme, sa diversité, sa représentativité, le SNUipp.28 est force de proposition, avec et pour la profession.

Le mouvement 2006 en est une nouvelle illustration avec la parution enfin retrouvée de tous les fractionnés en seconde phase. Si les nominations sont différées de quelques jours, la clarté est de mise pour toutes les nominations à titre provisoire.

Seules les cotisations des adhérents permettent au SNUipp.28 ce travail d'écoute, d'information et de défense.

Seules les cotisations des adhérents permettent au SNUipp.28 de conserver son indépendance et ainsi d'être à l'abri de toutes pressions, d'où quelles viennent.

Se syndiquer au SNUipp.28, c'est donc contribuer à une réelle information vérifiée, une réelle défense des personnels, une réelle solidarité pour l'unité de toute la profession, et puis disons-le, c'est aussi reconnaître et encourager le travail, à vos côtés des délégués du personnel du SNUipp.28.

Vos délégués du personnel,

Philippe Jumeau, Céline Prier, Patrick Théraud, Isabelle Thual, Olivier Thomas, Sandrine Péricat, Jean-Christophe Rétho, Joël Silly, Hélène Bontemps, Nadine Cochelin, Franck Merle, Martine Le Dorze, Vincent Chevrollier, Claudie Jimenez, Xavier Picoul, Hugues Villemade, Sylvie Jolivet, Véronique Barrault.

Adhésion 2005-2006



Syndicat National Unitaire

des Instituteurs, Professeurs des écoles et PEGC
Le SNUipp est affilié à la Fédération Syndicale Unitaire (F.S.U.)

A retourner au SNUipp. 28
3, rue L. Blériot
BP 81125 Champhol
28304 Mainvilliers cedex

Montant

Echelon	Cotisation en €	Coût réel après déduction d'impôts
Instit		
4	127	42,33
5	131	43,67
6	136	45,33
7	139	46,33
8	146	48,67
9	153	51
10	163	54,33
11	178	59,33

DÉDUCTION FISCALE
La cotisation syndicale donne droit à une réduction d'impôts de 66,66% de son montant (voir tableau ci-contre).

POURQUOI SE SYNDIQUER ?

Parce que parfois, nous avons besoin de nous défendre, d'être défendu, pour des raisons individuelles ou collectives :
Le SNUipp est là pour accompagner les collègues dans leurs démarches.

Parce que en ce qui concerne les questions de carrière (mouvement, promotions, stages, ...), il est nécessaire de vérifier que les règles soient appliquées et respectées :

Les délégués du personnel du SNUipp s'engagent à ce que l'équité et la transparence soient de mise. Nous pourrions toujours expliquer une décision prise en CAPD.

Parce que le syndicat est un outil au service d'une profession, d'un collectif qui permet de mener des batailles, de faire prendre en compte des situations :

Travail en commissions, université d'automne du SNUipp, stage maternelle... pour réfléchir sur le métier et faire avancer nos revendications, mobilisations sur la carte scolaire, participation à différents collectifs (pour la régularisation des Sans-Papiers,...). Le SNUipp et la FSU permettent aux collègues de ne pas rester isolés, de se rencontrer, de se mobiliser ensemble.

Le SNUipp-FSU sera encore plus efficace, plus représentatif, si comme de nombreux collègues vous lui apportez votre contribution, vos points de vue, votre participation active.

REJOIGNEZ LE SNUipp-FSU EN ADHÉRANT !

COMMENT RÉGLER SA COTISATION :

- par chèque (un ou plusieurs) à l'ordre du SNUipp 28.
- Par prélèvement automatique jusqu'à 10 fois maximum de septembre à juin. Remplir le bulletin d'adhésion et l'autorisation de prélèvement (n'oubliez pas de signer et de joindre un RIB).

Montant hors échelon

	Cotisation en €	Coût réel après déduction d'impôts
	99	33
PE1	45	15
Retraité instituteur	117	39
Retraité PE	135	45
A E	45	15
Disponibilité	Gratuit	

Dans ces situations, j'ajoute ... € à ma cotisation

Enseignant spécialisé	+5 €	Directeur 2 à 4 classes	+5 €
Directeur adjoint SEGPA	+15 €	Directeur 5 à 9 classes	+9 €
Secrétaire CDES	+8 €	Directeur 5 à 9 classes	+9 €
CP AIEN	+8 €	Directeur 10 classes et +	+12 €

Travail à temps partiel
(COTISATION MINIMALE 81 €)

MI-TEMPS (50%) :
1/2 cotisation

Temps partiel 70 %
70 % du montant de la cotisation

Temps partiel 80 %
80 % du montant de la cotisation

Pour autant, le SNUipp versera une part nationale entière, quel que soit le montant de la cotisation versée.

PE2, listes complémentaires

	99	33
PE		
3	138	46
4	145	48,33
5	151	50,33
6	160	53,33
7	171	57
8	182	60,67
9	194	64,67
10	208	69,33
11	222	74

PE HC		
1	171	57
2	191	63,67
3	204	68
4	216	72
5	233	77,67
6	246	82
7	260	86,67

PEGC		
6	144	48
7	149	49,67
8	158	52,67
9	166	55,33
10	175	58,33
11	185	61,67

PEGC HC		
1	158	52,67
2	166	55,33
3	175	58,33
4	185	61,66
5	208	69,33
6	221	73,67

(REGARDS SUR)

Nom :

Prénom :

Nom de jeune fille :

Date de naissance : ___/___/___

Corps (PE ou Instit) : Échelon : Date de Sortie IUFM ou EN ou titularisation : ___/___/___

Adresse personnelle :

Adresse E-MAIL :@

Téléphone : Portable : Fax :

Lieu d'exercice : Fonction :

Paiement par **chèques en euros** : 1 ou plusieurs.

Montant annuel : €

Pour aider le SNUipp.28 à continuer ses actions, à renforcer sa réflexion et à populariser son opinion par des publications et des initiatives publiques, en plus de ma cotisation, je verse :

10€ 15€ 20€ autre

Montant total de ma cotisation, dont 66,66% déductible des impôts : €

Syndiqué(e) l'an dernier ?

Oui Non

Si Oui, changement ?

Adresse Oui Non

État civil Oui Non

Lieu d'exercice Oui Non

PENSEZ BIEN À SIGNER POUR ACADY 2 ET POUR LE PRÉLÈVEMENT (Recto ET Verso)

Mise en conformité avec la Commission Nationale Informatique et Libertés, afin de pouvoir vous informer rapidement et efficacement avec le minitel 3615 ACADY2 (1,29F la minute) :

Je demande au SNUipp 28 de me communiquer les informations professionnelles et de gestion de ma carrière auxquelles il a accès à l'occasion des commissions paritaires, et l'autorise à faire figurer ces informations dans des fichiers et des traitements automatisés dans les conditions fixées par les articles 26 et 27 de la loi du 6.01.78. Cette autorisation est révoquée par moi-même dans les mêmes conditions que le droit d'accès, en m'adressant à la section départementale du SNUipp 28.

DATE : Signature :

PAIEMENT FRACTIONNÉ DE LA COTISATION SYNDICALE PAR PRÉLÈVEMENT :

1) Simple reconduction :

J'avais choisi de payer ma cotisation par prélèvement fractionné l'an passé. Je n'ai pas changé d'état civil ni d'intitulé bancaire, je demande à la section du SNUipp 28 de reconduire cette procédure.

Fait le Signature :

2) Première demande :

Remplir l'imprimé au dos de ce bulletin, et le retourner avec un RIB (Relevé d'Identité Bancaire), un RIP (Postal) ou un RICE (Caisse d'Épargne), à la section du SNUipp 28

3) Reconduction automatique :

Si vous souhaitez adhérer AUTOMATIQUEMENT TOUS LES ANS avec un prélèvement en 10 fois

sans remplir de bulletin d'adhésion à chaque rentrée, datez et signez ci-dessous. A chaque début d'année, la section vous adressera un courrier vous rappelant cette reconduction automatique que vous pourrez alors annuler si vous le souhaitez.

Adhésion reconductible automatiquement :

Fait le Signature :



SNUIPP

Fédération Syndicale Unitaire

Adhésion 2005-2006

INSTRUCTIONS POUR LE PAIEMENT FRACTIONNÉ DE LA COTISATION

Cochez sous les mois que vous choisissez pour les prélèvements :

3 ou 4 mois consécutifs.

Septembre 05	Octobre 05	Novembre 05	Décembre 05	Janvier 2006	Février 2006	Mars 2006	Avril 2006	Mai 2006	Juin 2006
X	X	X	X	X	X				

1 . Remplir soigneusement l'autorisation de prélèvements automatiques ci-dessous

2 . Joindre obligatoirement :

un relevé d'identité bancaire (R.I.B.) ;

un relevé d'identité postal (R.I.P.) ou de Caisse d'épargne (R.I.C.E. uniquement compte à vue).

Ces documents vous seront remis gratuitement par votre établissement domiciliaire sur simple demande.

Attention ! Ne pas adresser de chèque annulé.

3 . Envoyer le tout à votre section départementale du S.N.U.I.P.P.

Prélèvements automatiques

Compléter :

- Nom, prénom, adresse du débiteur (titulaire du compte).
 - Nom et adresse précise de l'établissement qui gère le compte à débiter.
 - Numéro du compte à débiter.
- Dater et signer l'autorisation de prélèvement.

Nom : _____ Prénom : _____
 Adresse : _____
 Ville : _____
 Montant de la cotisation : _____ Echelon : _____

Les informations recueillies dans le présent questionnaire ne seront utilisées et ne feront l'objet de communication extérieure que pour les seules nécessités de la gestion ou pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires. Elles pourront donner lieu à l'exercice du droit d'accès dans les conditions prévues par la loi N° 78-17 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés du 6 janvier 1978.

AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT

COTISATIONS SNUIPP28

N° national émetteur
400.961

J'autorise l'établissement teneur de mon compte à prélever sur ce dernier, si la situation le permet, tous les prélèvements ordonnés par le créancier désigné ci-dessous. En cas de litige sur un prélèvement, je pourrai en faire suspendre l'exécution par simple demande à l'établissement teneur de mon compte. Je réglerai le différend directement avec le créancier.

Organisme créancier
 Désignation :
 Syndicat SNUipp 28
 Adresse :
 3, rue Louis Blériot
 BP 81125 Champhol
 28304 Mainvilliers cedex

TITULAIRE DU COMPTE

NOM et Prénom :
 N ° : V o i e :
 Code postal : Ville :

COMPTE À DÉBITER

Code établissement
 Code guichet :
 N° de compte

Établissement teneur du compte .

Nom.....A
 dresse.....

Code postal et bureau distributeur :

Date et signature du titulaire du compte :

Ale
 Signature

Prière de renvoyer cet imprimé au créancier, en y joignant obligatoirement un relevé d'identité bancaire (RIB) postal (RIP) ou de caisse d'épargne (RICE).

Pour tout renseignement,
SNUipp 28 :
02/37/21/15/32
Site du SNU 28 :
<http://28.snuipp.fr>

SPÉCIAL MOUVEMENT 2006

Les opérations du mouvement viennent de débiter, la circulaire avec la liste des postes est arrivée dans les écoles en fin de semaine.

RAPPEL :

le serveur Internet est ouvert du 13 au 27 mars inclus.

CALENDRIER PRÉVISIONNEL DES OPÉRATIONS



1 ère phase :

- Saisie des vœux du 13 au 27 mars inclus.
- CAPD : **lundi 15 mai 9h30.**
- Tous les résultats à l'issue de la réunion.

Groupe de travail :

- Constitution des postes fractionnés pour la seconde phase :
Mardi 23 mai.

2ème phase :

- Saisie des vœux : fin mai, début juin
- CAPD : **mardi 20 juin 9h30.**

Exeat/Ineat :

- La circulaire de l'administration précisant les modalités de participation aux exeat-ineat est parvenu aux écoles. Les demandes devront parvenir à l'Inspection académique avant le 28 avril. Ne pas oublier de faire parvenir un double au SNUipp.
- Ces demandes seront étudiées une première fois en CAPD, le **mardi 20 juin.**

Nominations des sortants de l'IUFM :

- groupe de travail **jeudi 29 juin 10 h 00**

Nominations de rentrée :

- **mardi 29 août 14 h 00**

Pourquoi ce dossier ?

Ce dossier se veut un outil pour que chacun d'entre vous y voit plus clair dans les différentes règles du mouvement départemental et apporte des précisions par rapport à la circulaire de l'Administration. Il est important d'en prendre connaissance avant d'effectuer votre choix, car les opérations du mouvement sont très importantes pour la qualité de la vie professionnelle, voire familiale de chacun d'entre nous.

Quels postes demander ?

Malgré l'opposition unanime et répétée de l'ensemble des délégués du personnel, l'administration a décidé de continuer à ne publier qu'une liste de postes vacants et à considérer tous les autres postes susceptibles de l'être.

Cela continuera de nuire gravement à la transparence des opérations.

Les collègues vont devoir, cette année encore, postuler à l'aveuglette ou restreindre leurs choix, entraînant ainsi une seconde phase du mouvement plus délicate à gérer.

Les écoles vont être sollicitées sans cesse pour connaître les possibilités de vacance de postes.

Quelles conséquences ?

Attention, sauf précision particulière, toutes les nominations de première phase sont effectuées à titre définitif.

Après s'être renseigné auprès des écoles qui vous intéressent, classer les postes que vous avez sélectionnés, dans l'ordre de vos préférences.

Tout poste demandé et obtenu ne peut être refusé.

Le SNUipp 28 assure des permanences toute la journée, tous les soirs ainsi que le mercredi et le samedi.

Vous pouvez donc nous contacter pour toutes les questions que vous vous posez.

Vous pouvez aussi venir à la section départementale du SNUipp 28, 3 rue L.Blériot à Champhol pour saisir vos vœux, plusieurs ordinateurs sont à votre disposition.

POUR TOUTES LES QUESTIONS QUE VOUS VOUS POSEZ :



SNUipp 28 :
02.37.21.15.32
<http://28.snuipp.fr>



Vous trouverez dans ce bulletin la fiche syndicale de contrôle qui, cette année, revêt encore plus un caractère indispensable de communication entre vous et les délégués du personnel du SNUipp28.

DÉMARCHE À SUIVRE POUR UN CONTRÔLE EFFICACE

Ce n'est qu'ensemble que nous pourrons faire un contrôle vraiment performant !

Il est donc plus que jamais indispensable de nous faire parvenir :

- la fiche syndicale de contrôle.
- la copie de la fiche administrative de contrôle que vous enverrez à l'Administration.
- en bref, un double de tous les échanges que vous pouvez avoir avec l'Administration.

Il est aussi indispensable que vous conserviez une copie de tous les courriers que vous pouvez avoir avec l'administration.

TRAITEMENT DES VOEUX

C'est dans ce domaine que le risque des erreurs est le plus important. En effet, l'administration reporte à la main, tous les points particuliers dont vous bénéficiez (*voir ci-contre le détail du barème*).

La fiche syndicale de contrôle revêt donc une importance capitale.

C'est le seul et unique moyen dont nous disposons pour contrôler efficacement le traitement de vos vœux. Cela vous permet d'avoir la certitude que vos demandes seront enregistrées dans leur totalité et sans erreur, ni oubli.

Les délégués du personnel du SNUipp vous demandent de leur renvoyer la fiche de contrôle ci-jointe avant le 5 mai.

PUBLICATION DES POSTES



Soyez très attentif à la liste des postes qui est parvenue dans les écoles, elle peut comporter des erreurs ou des oublis. Cette liste récapitule tous les postes par catégorie et par ordre alphabétique.

La première colonne indique le nombre de postes vacants, la seconde le nombre de postes susceptibles de l'être. Le code du poste permettant de faire ses vœux sur Internet se trouve à gauche sur la dernière ligne de chaque intitulé de poste. (*cf exemple ci-dessous*).

D'une manière générale, il est souhaitable de prendre contact avec le lieu d'implantation des postes.

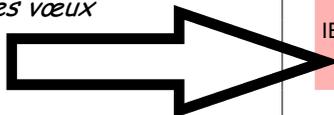
Le SNUipp, grâce à son réseau de militants, est également à votre disposition pour toute information ou précision sur tel ou tel poste.

SAISIE DES VOEUX



*Code à taper au moment
de la saisie des vœux*

576



Ecrosnes	*0280592S*	E.E.PU Ecrosnes	
		rue de la mairie	
IEN Chartres I	576	ADJ CL ELE 0513	P0000

MOUVEMENT 2006

BARÈME :

Le barème est uniquement constitué de l'AGS et des points supplémentaires

Ancienneté Générale des Services

arrêtée au 31 décembre 2005
1 pt par an
+ 1/12 pt par mois
+ 1/360 pt par jour

Points supplémentaires

- 15 points pour **enfant handicapé** (+ de 50%) joindre un justificatif
- Pour les collègues exerçant tout ou partie en **CLIS, SEGPA, IME, EREA et milieu hospitalier ou en ZEP**, 5 points après 3 ans d'exercice en continu, 6 points après 4 ans, 7 points après 5 ans sur l'un de ces postes. (le cumul des points ZEP et exercice difficile n'est plus possible)
- **mesure de fermeture :**
100 points dans un rayon de 20 kms
Cette bonification de 100 points concerne soit le dernier enseignant nommé à titre définitif, soit le collègue ayant la plus petite AGS lors de nominations simultanées sur l'école ou tout volontaire de l'école, titulaire du même type de poste.
Ces 100 points sont accordés pour tout poste d'adjoint ou de TR dans un rayon de 20 km.

En cas d'ex-aequo, les critères suivants départagent :

1)AGS 2)Age

Barème direction d'école

Les collègues ayant exercé les fonctions de directeur ou de chargés d'école (titulaire ou faisant fonction) **au cours des 5 dernières années** bénéficieront de 1 point par année d'exercice ; **cette bonification est plafonnée à 5 points et ne s'applique que sur les postes de direction.** Nécessité d'être inscrit sur liste d'aptitude pour demander une direction d'école de 2 classes et plus.

 Un collègue ayant assuré la direction de son école à titre provisoire en 2005-2006 bénéficie d'une **priorité absolue** sur ce poste si les deux conditions ci-dessous sont remplies :

- Il est inscrit sur la liste d'aptitude,
- Le poste était resté vacant à l'issue de la première phase du mouvement 2005.



Postes de Maître-Formateur :

Prioritaires et seuls nommés à titre définitif, les candidats titulaires du CAFI-PEMF au moment de la participation au mouvement.

Décharge totale direction école d'application

Comme l'an passé, elles seront attribuées à titre définitif pour les collègues titulaires du CAFIMPEMF (à titre provisoire pour les autres collègues).



POSTES DE TR :

Malgré notre opposition et un argumentaire basé sur les textes en vigueur, l'IA a introduit des modifications dans le versement de l'ISSR.

Que ce soit poste de ZIL ou BD, les TR ont vocation à remplacer tout enseignant y compris dans l'AIS.

TR ZIL : mis à disposition d'une circonscription. Remplacement en priorité dans l'école de rattachement

TR BD : mis à disposition de l'IA. Peut être affectés sur tout le département.

Un TR effectuant un remplacement à l'année ne perçoit pas d'ISSR.

 Un TR effectuant le remplacement, par des renouvellements successifs, d'un même collègue depuis le début de l'année, cesse de percevoir l'ISSR dès lors que la délégation de suppléance s'étend jusqu'à la fin de l'année scolaire.



POSTES DE DIRECTION:

Ces postes ne peuvent être obtenus que par des collègues déjà nommés à titre définitif ou par des collègues inscrits sur la liste d'aptitude.

Dans tous les autres cas, il est inutile de postuler. Le vœu ne sera pas traité en première phase, même si le poste reste vacant.

En cas de vacance d'une direction à l'issue de la première phase, le poste paraît vacant en seconde phase et à ce moment seulement, il peut être obtenu par tout collègue, à titre provisoire.



Enseignement spécialisé :

L'ordre des nominations sur les postes spécialisés est le suivant :

- 1- Les titulaires du CAPSAIS ou CAPA-SH complet dans l'option correspondante.
- 2- Les stagiaires CAPA-SH nommés à titre définitif sous réserve de l'obtention du diplôme.
- 3- Les collègues partant en formation CAPA-SH.
- 4- Les collègues non-spécialisés actuellement sur ce type de poste (100 points de bonification pour le maintien sur le poste à titre provisoire).
- 5- Tous les autres enseignants postulants nommés à titre provisoire...



Postes de Contrat Réussite ZEP M.C.R.

Les nominations sur les postes de maître contrat de réussite sont dorénavant prononcées à titre définitif.

ATTENTION :

Certains postes de MCR à 50 % sont couplés avec des 1/2 TR pour les primo-arrivants (postes signalés à la main dans le document du mouvement).



Vœux liés

Cette rubrique n'existe pas dans I-prof. C'est quand l'administration vous enverra l'accusé réception de votre saisie qu'il faudra préciser la personne avec qui vous liez vos vœux.



POSTES FRACTIONNÉS.

Le SNUipp 28 a toujours été opposé à la parution à la première phase du mouvement de postes fractionnés. Il est de nouveau intervenu lors des réunions de préparation du mouvement 2006, pour demander à l'I.A. de ne faire paraître aucun poste fractionné au premier mouvement. L'I.A. a accepté cette demande.



Les postes fractionnés ne paraîtront donc qu'en seconde phase.

1) Je suis nommé sur un poste fractionné en 2005 :

Si je n'obtiens aucun de mes vœux lors de la première phase et que je repostule sur mon poste en deuxième phase, je bénéficie :

D'une priorité absolue si le poste fractionné est reconduit en totalité.

D'une bonification de 50 points si le poste fractionné est reconduit partiellement.

2) Je suis nommé à titre définitif en 2005 et je souhaite postuler sur un poste fractionné :

Je fais savoir, par courrier, à l'Administration que je renonce à ma nomination à titre définitif, afin de pouvoir postuler, dans le cadre de la seconde phase sur un poste provisoire.



Postes classe enfantine

Ces postes sont libellés « Adjoint Mat/Elem » dans le document de l'Administration. Ce sont des postes d'adjoint maternel fonctionnant dans des écoles primaires (enseignement possible de la petite section au CP).

Attention, le niveau effectif d'enseignement peut être lié à la nomination sur le poste de direction. En effet, un poste de direction est, du point de vue administratif, obligatoirement attaché à un poste d'adjoint élémentaire. Or certains collègues assurant la direction de leur école souhaitent légitimement continuer à exercer sur la classe maternelle. Dans ce cas, le poste de classe enfantine s'exercera sur une classe élémentaire. Il est donc indispensable de prendre contact avec l'école avant de postuler.



Nouveau

Nouvelle procédure de saisie des vœux

La saisie des vœux s'effectuera via l'application I-Prof, pour la première fois en Eure-et-Loir.

Se connecter à l'adresse :

<https://bv.ac-orleans-tours.fr>

Dans la rubrique « les services », sélectionnez « SIAM »

Choisir le mot clé « Phase intra-départementale »

ATTENTION : pour accéder à I-prof, vous devez :

- 1) **vous identifier** : en général, 1ère lettre du prénom+nom (sans majuscule et sans espace)
- 2) **Entrer votre mot de passe** : votre NUMEN (en respectant bien majuscules et minuscules). En cas de perte du numen, contacter le service de la gestion collective à l'inspection académique.

FICHE DE CONTRÔLE SYNDICAL



Nomination

A titre provisoire A titre définitif

NOM :

Prénom :

Nom de jeune fille :

Date de naissance :/...../.....

Adresse personnelle :

Adresse E-MAIL :@.....

Téléphone personnel Portable : Téléphone École :

Temps partiel

1/2 temps ordinaire 50 % oui - non

Temps partiel 60 % 70 % 80 %

1/2 temps annualisé : Période 1 Période 2

Éléments du barème

A.G.S. au 31/12/2005 ____ ans ____ mois ____ jours

Vous exercez en ZEP depuis ____ ans.

Vous exercez en CLIS, SEGPA, IME depuis ____ ans.

Vous êtes victime d'une fermeture de classe :
Oui - Non

Nombre d'enfants de moins de 20 ans :

Catégorie et spécialité du poste occupé

Affectation actuelle :

Si il s'agit d'un poste fractionné, indiquez l'intitulé complet du poste :

Titres professionnels et Listes d'aptitude

Direction d'école :

Au cours des 5 dernières années, combien de temps avez-vous exercé sur une direction d'école (titulaire ou faisant fonction) : _____

**Cette fiche est à retourner au
SNUipp.28 - Mouvement 2006 -
3, rue Louis Blériot
BP 81125 CHAMPHOL
28304 MAINVILLIERS CEDEX
AVANT LE 5 MAI 2006**

RANG	CODE	LIBELLÉ DU POSTE DEMANDÉ
1		
2		
3		
4		
5		
6		
7		
8		
9		
10		
11		
12		
13		
14		
15		
16		
17		
18		
19		
20		